

Notice is hereby given that Bathurst City Council intends to consider the following amendments to City of Bathurst Zoning By-law 2008-01 entitled "The City of Bathurst Zoning By-Law":

1935 St. Peter Avenue:

The City of Bathurst proposes to amend the Zoning By-Law for the property located at 1935 St. Peter Avenue having the PID number 20802625.

The property is classified in the Zoning By-Law as "Highway Commercial (HC)".

For the purpose of the Zoning By-Law, the land use will remain "Highway Commercial (HC)". In addition to the uses normally permitted on this property, "Solar Panel Systems" will be permitted.

New provisions and definitions will be added in the Zoning By-Law to allow solar panels as permitted uses in Highway Commercial (HC), Light Industrial (LI) and Heavy Industrial (HI) zones.

2474 St. Peter Avenue:

The City of Bathurst proposes to amend the Zoning By-Law for a portion of the property located at 2474 St. Peter Avenue having the PID number 20786083.

The property is classified in the Zoning By-Law as "Highway Commercial (HC)".

The application is to amend the zoning by-law, for a portion of the property, to allow the installation of 3 mini storage warehouses on this property.

2200 Rough Waters Drive:

The City of Bathurst proposes to amend the Zoning By-Law for a portion of the property located at 2200 Rough Waters Drive having the PID number 20385332.

The property is classified in the Zoning By-Law as "Residential Single or Two Unit Dwelling (R2)".

The application is to modify the designation from "Residential Single or Two Unit Dwelling (R2)" to "Residential Medium Density (R3)" in the Zoning By-Law to allow for Residential Development.

Any interested persons may review the proposed By-laws at the Planning Department at City Hall from 8:00 am to 4:00 pm, Monday to Friday. Objections to the said amendments shall be received by the City Clerk's office, **in writing**, no later than 1:00 pm on Thursday, August 17, 2023.

Council will meet at City Hall at 6:30 pm Monday, August 21, 2023, to consider written objections to the proposed amendments and anyone wishing to address Council on their written objections may do so at this time.

City Clerk
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0400 / Clerk@bathurst.ca

Avis est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Bathurst a l'intention d'envisager les modifications suivantes à l'arrêté 2008-01 de la Ville de Bathurst intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » :

1935, avenue St. Pierre :

La Ville de Bathurst propose de modifier l'Arrêté de zonage pour la propriété située au 1935, avenue St. Pierre ayant le numéro cadastral 20802625.

La propriété est classifiée dans le l'Arrêté de zonage comme « Commercial routier (CR) ».

Aux fins de l'arrêté de zonage, l'utilisation du sol demeurera « Commercial routier (CR) ». En plus des utilisations normalement autorisées sur cette propriété, un "Système de panneaux solaires" sera autorisé.

De nouvelles dispositions et définitions seront ajoutées à l'arrêté de zonage afin de permettre l'utilisation de panneaux solaires dans les zones de Commercial routier (CR), Industrielle légère (IL) et Industrielle lourde (ILO).

2474, avenue St. Pierre :

La Ville de Bathurst propose de modifier l'Arrêté de zonage pour une partie de la propriété située au 2474, avenue St. Pierre ayant le numéro cadastral 20786083.

La propriété est classifiée dans l'Arrêté de zonage comme « Commercial routier (CR) ».

La demande est pour la modification l'arrêté de zonage pour une partie de la propriété afin de permettre l'installation de trois minientrepôts sur la propriété.

2200, promenade Rough Waters :

La Ville de Bathurst propose de modifier l'Arrêté de zonage pour une partie de la propriété située au 2200, promenade Rough Waters ayant le numéro cadastral 20385332.

La propriété est classifiée dans le l'Arrêté de zonage comme « Résidentielle Habitation à unité simple et à deux unités (R2) ».

La demande est pour la modification de la classification dans l'arrêté de zonage de « Résidentielle Habitation à unité simple et à deux unités (R2) » à « Résidentielle Habitation Densité Moyenne (R3) » pour permettre un développement résidentiel.

Toute personne intéressée peut consulter les arrêtés proposés au Service d'urbanisme à l'hôtel de ville entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi. Les objections auxdites modifications doivent être reçues par le bureau de la greffière municipale, **par écrit**, au plus tard à 13 heures le jeudi 17 août 2023.

Le Conseil se réunira à l'hôtel de ville à 18 h 30 le lundi 21 août 2023 pour considérer les objections écrites aux amendements proposés et toute personne souhaitant s'adresser au Conseil au sujet de ses objections écrites peut le faire à ce moment-là.

Greffière municipale
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5
(506) 548-0400 / Greffiere@bathurst.ca